



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-036

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / sous-préfecture de Castelanne

04-2021-07-22-00004 - Arrêté préfectoral 2021-203-008 du 22 juillet 2021 autorisant et réglementant le déroulement de la manifestation dénommée " Vintage Trial Trophy Motos anciennes " (5 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-22-00004

Arrêté préfectoral 2021-203-008 du 22 juillet
2021 autorisant et réglementant le déroulement
de la manifestation dénommée " Vintage Trial
Trophy Motos anciennes "



Affaire suivie par Coralie Talagrand
Tél. : 04 92 36 72 64
Mél : coralie.talagrand@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Castellane, le **22 JUL. 2021**

ARRETE PREFECTORAL n° 2021 - 203-008

autorisant et réglementant le déroulement
de la manifestation sportive dénommée
« **VINTAGE TRIAL TROPHY MOTOS
ANCIENNES** »

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du sport ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-350-006 du 15 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Nicole CHABANNIER, Sous-préfète de Castellane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-120-006 du 30 avril 2021, désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

VU la demande formulée le 2 mai 2021 par Madame Pascale PAUL, présidente du Moto Club la Moulière à Senez, en vue d'être autorisée à organiser, les 31 juillet et 1er août 2021, le Vintage Trial Trophy Motos anciennes à Senez, sur le site de l'Espace Loisirs Boade ;

VU les consultations et avis émis par le président du conseil départemental, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière rendu le 24 juin 2021 ;

VU le permis d'organisation de la FFM numéro 446 du 17 mars 2021 ;

VU le parcours (annexe 1) ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}- Madame Pascale PAUL, présidente du Moto-Club la Moulière est autorisée à organiser, sous son entière responsabilité, le Vintage Trial Trophy Motos Anciennes, sur la commune de Senez, **les 31 juillet et 1^{er} août 2021** dans les conditions énumérées ci-après.

ARTICLE 2 - L'organisateur doit se conformer à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation. Le port du casque par les concurrents est obligatoire.

Les participants devront respecter strictement le parcours déposé en sous-préfecture de Castellane et ne pas sortir des voies autorisées.

ARTICLE 3 - Les conditions de déroulement de la manifestation, en ce qui concerne notamment la sécurité des concurrents et des spectateurs, seront conformes au descriptif fourni par l'organisateur, au règlement particulier de la manifestation ainsi qu'aux dispositions énoncées en Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le **24 juin 2021**.

ARTICLE 4 - Le dispositif de sécurité doit être maintenu pendant toute la durée de la manifestation sera au minimum le suivant :

Assistance sécurité :

- Ø 1 directeur de course : Madame Marie-Christine GALITO (06 19 12 36 54)
- Ø 3 commissaires licenciés FFM par zone ;
- Ø Couverture transmission par radios et téléphones portables ;
- Ø Balisage par rubalise ;
- Ø 1 extincteur par zone ainsi et sur le parc pilote

Assistance médicale :

- Ø 1 poste de secours public est prévu dans la structure de l'espace loisirs **Boade** ;
- Ø 3 membres du moto club en moto trial équipés d'un sac de prompt secours chacun ;
- Ø 1 médecin : Docteur Luc YANG ;
- Ø 1 ambulance : ambulance VACCAREZZA.

PC Course :

- Ø M. Patrick FERAUD est désigné par l'organisateur responsable du PC course (06 15 38 66 28) ;

Toute demande de secours de l'organisateur devra être formulée auprès du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) des Alpes de Haute-Provence via le 18 ou le 112. Il veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation ;

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

corg.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr et edsr04@gendarmerie.interieur.gouv.fr, au plus tard une heure avant le départ du premier concurrent, une attestation de conformité écrite certifiant que toutes les prescriptions mentionnées au présent arrêté sont respectées.

ARTICLE 10 - L'organisateur sera responsable, tant vis-à-vis de l'État, du département, de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient se produire à l'occasion de cette manifestation.

Aucun recours contre l'État, le département ou la commune ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état de la piste, des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 11 – L'organisateur s'engage à respecter les règles sanitaires liées à la pandémie pour les manifestations sportives d'amateurs regroupant au moins 50 sportifs.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – La Sous-préfète de Castellane, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la directrice départementale des territoires et le maire de Senez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Madame Pascale PAUL

Présidente du Moto Club la Moulière

04320 Senez,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

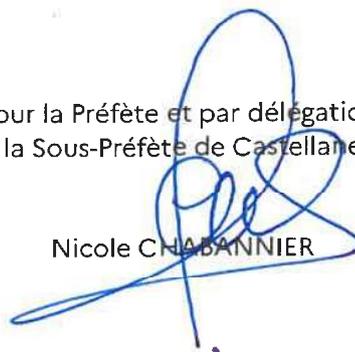
copie en sera adressée pour information à :

M. le Chef du service médical d'urgence - centre hospitalier - 04003 Digne-les-Bains cedex ;

M. le président du comité départemental de motocyclisme ;

Pour la Préfète et par délégation,
la Sous-Préfète de Castellane

Nicole CHABANNIER



ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2020-021-006 du 21 janvier 2020 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu, l'arrêté préfectoral n°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels, l'arrêté préfectoral n° 2013-1697 du 1^{er} août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie et la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés.

ARTICLE 6 - L'organisateur doit mettre en œuvre une mesure d'évitement adéquate contre la traversée directe des concurrents dans le lit mineur des cours d'eau. (passerelles amovibles) Il veillera, par ailleurs, à ce que les concurrents cheminent sur les voies privées consacrées à ce type d'épreuve motorisée, dans les limites du site Espace Boade loisirs.

ARTICLE 7 - Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve sont assurées suivant police n°56033473/221.160 souscrite le 08 juin 2021 avec le groupe Allianz, via Gras Savoye sports mécaniques à Villeurbanne, pour les journées des 31 juillet et 1^{er} août 2021.

ARTICLE 8 - Après le début de la compétition, le chef du service d'ordre et les organisateurs auront le pouvoir et le devoir d'arrêter à tout moment la course, si les mesures prescrites par le présent arrêté ne sont pas respectées, en particulier au niveau des prescriptions de sécurité.

Il appartiendra aux représentants des forces de l'ordre présents de rendre compte immédiatement à l'autorité préfectorale (téléphone 04 92 36 72 00), de tout manquement aux dispositions du présent arrêté ou d'accident justifiant une suspension, voire, en cas de manquement grave, d'obtenir de cette autorité une interdiction de l'épreuve.

Ils en aviseront également le maire de la commune concernée afin que ce dernier use des pouvoirs de police dont il est investi aux termes des articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En présence d'une situation dans laquelle la santé ou la sécurité publique est compromise, l'autorité préfectorale pourra, sur simple injonction verbale adressée aux organisateurs, arrêter, soit provisoirement, soit de façon définitive, le déroulement de la course. Les organisateurs se conformeront à cette injonction sur la proposition des forces de l'ordre, la suspension provisoire de la course cessera par décision de l'autorité préfectorale dans le cas où cette dernière aura été amenée à la prononcer.

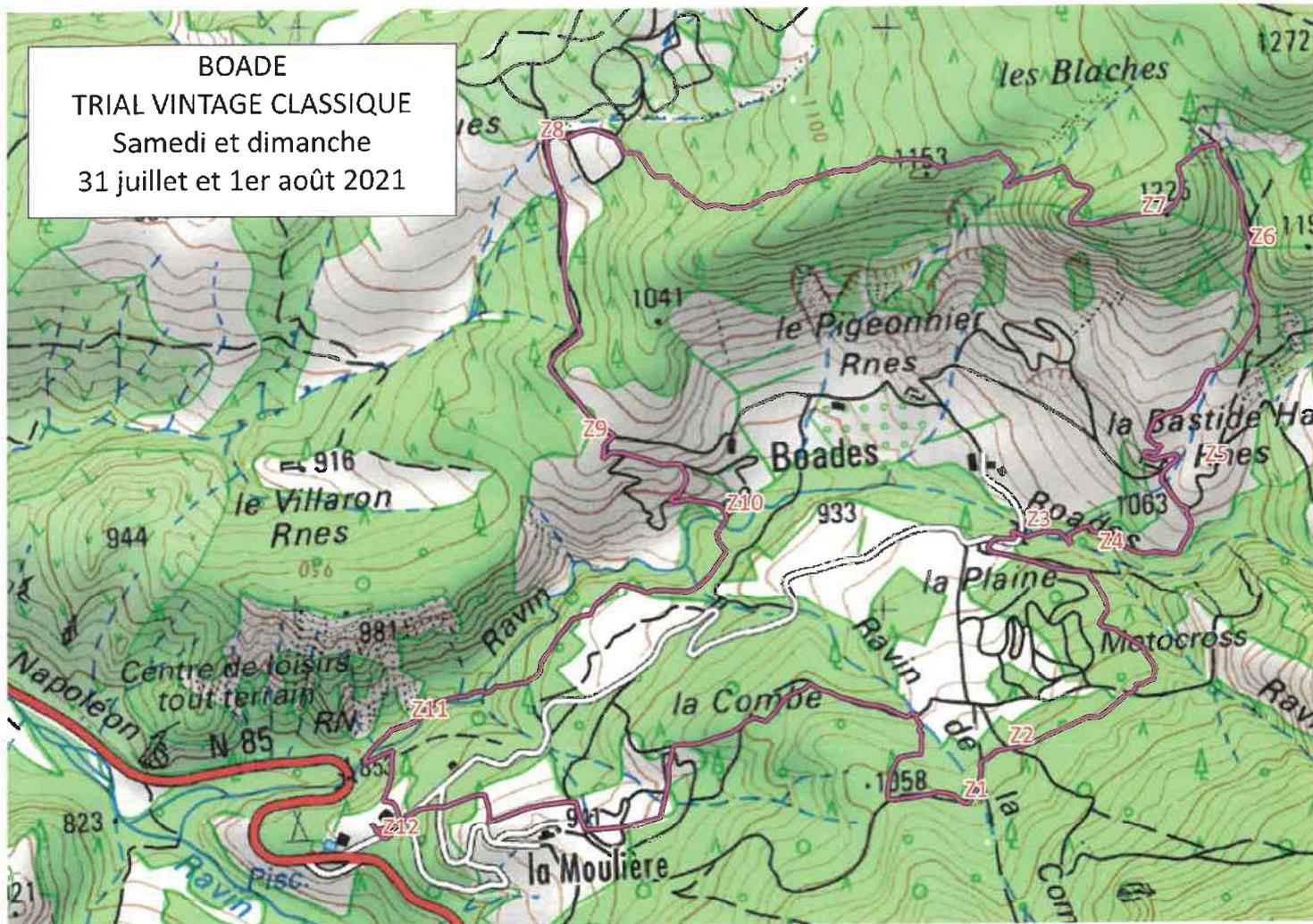
ARTICLE 9 – M. Richard KASPARIAN, licencié FFM n°334144 a été désigné responsable technique pour vérifier que l'ensemble des prescriptions posées par la présente autorisation sont respectées par les organisateurs, leurs directeur et commissaires de course et le public.

Cette vérification sera effectuée sur la totalité des parcours en épreuves chronométrées, 1 heure 00 avant le départ du premier concurrent et devra porter sur l'ensemble des prescriptions énumérées au présent arrêté.

Il adressera à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence par mail sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr ainsi qu'au Groupement de Gendarmerie aux adresses

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

BOADE
TRIAL VINTAGE CLASSIQUE
Samedi et dimanche
31 juillet et 1er août 2021



Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Castellane

Nicole CHABANNIER